

RAPPORT OBSERVATION
AFFAIRE KAMEL MATMATI
CHAMBRE CRIMINELLE SPÉCIALISÉE DE GABÈS
10.07.2018
Deuxième audience

Le 10 juillet 2018 se tenait la deuxième audience de l'affaire Kamel Matmati devant la chambre criminelle spécialisée de Gabès. Le dossier relatif à l'affaire Kamel Matmati avait été transmis par l'Instance Vérité Dignité (IVD) le 2 mars 2018 et avait fait l'objet d'une première audience le 29 mai 2018.

Des représentants d'Avocats Sans Frontières (ASF) étaient présents en qualité d'observateurs pour cette deuxième audience, comme ce fut le cas [pour la première](#).

Lieu : Tribunal de première instance de Gabès

Date : 10 juillet 2018, 10h-16h30

Accusés et qualité au moment des faits :

- Zine El Abidine Ben Ali, Président de la République
- Abdallah Kallel, Ministre de l'intérieur
- Ezzedine Jnayah, DG des services de sécurité de l'Etat
- Mohamed Ali Ganzouii, DG des services spécialisés
- Hssan Abid, DG des services de renseignements
- Samir Zaatouri, Directeur des services spécialisés à Gabès
- Ali Bousseta, Directeur des services d'investigation à Gabès
- Anouar Ben Youssef, Agent des services d'investigation à Gabès
- Riadh Chebbi, Agent des services d'investigation à Gabès
- Oussema Boujeh, Agent des services d'investigation à Gabès
- Moustapha Ounalah, Agent des services d'investigation à Gabès
- Farhat Ben Amor, Agent des services d'investigation à Gabès
- Ahmed Ghattas, Médecin

Parties civiles: Famille de Kamel Matmati (mère, épouse, fille et sœurs)

Résumé des faits : Kamel Matmati, activiste au sein du mouvement islamiste et secrétaire général du syndicat des agents de STEG (Société tunisienne de l'électricité et du gaz), a été arrêté au matin du 7 octobre 1991 sur son lieu de travail à Gabès et n'est jamais réapparu. Les demandes de sa famille quant à son sort sont restées sans réponse ; les autorités n'ont à ce jour pas restitué le corps. En 1992, la justice a condamné Kamel Matmati par contumace à 17 ans de prison, alors qu'il était probablement décédé. En 2009, des témoins ont en effet confirmé à la famille que son décès serait intervenu la nuit même de son arrestation. Une enquête judiciaire a été ouverte en 2012, au cours de laquelle des témoins ont affirmé que Kamel Matmati avait été tué sous la torture par des policiers durant les premières heures de son arrestation. L'enquête a cependant été clôturée du fait de la prescription des faits. En 2016, l'Etat a fini par avouer la mort de Kamel Matmati et délivré un acte de décès à sa famille. L'Instance Vérité et Dignité a accepté le dossier déposé par la famille et entendu ses mère et épouse à l'occasion d'une audience publique le 17 novembre 2016.

Charges :

- Homicide volontaire
- Torture
- Disparition forcée

Atmosphère générale

Contrairement à la première audience qui avait eu lieu le 29 mai 2018, la présente audience n'était pas bien organisée au niveau technique et des équipements. Les avocats présents ont demandé la suspension de l'audience jusqu'à ce que la salle soit bien équipée et apte à assurer un bon déroulement du procès. Malgré cette interruption de plus d'une heure trente et les demandes formulées notamment par le bureau de la section régionale des avocats, le tribunal n'a pu assurer l'amélioration des conditions de la salle.

Déroulement de l'audience

Le Président a appelé les parties civiles et héritiers de la victime, qui étaient tous présents dans la salle. Aucun des accusés ne s'est présenté à l'audience, bien que les convocations leur soient parvenues à tous. Certains d'entre eux (Abdallah Kallel, Samir Zaatour, Ahmed Ghattas et Anouar) se sont faits représentés par des avocats. Un des principaux accusés, Ali Boussetta avait quitté le pays pour Lyon, en France.

Six témoins se sont présentés. Trois d'entre eux (Hédi Adeli, Chiheb Amara et Saleh Ben Ahmed) étaient en état d'arrestation dans le même lieu que la victime au moment des faits. Ils ont tous affirmé que celle-ci portait des traces de torture et qu'elle était décédée au district de police.

Les trois autres témoins étaient des agents des forces de l'ordre, ils ont, à leur demande, bénéficié des procédures de protection des témoins (non divulgation des identités en public et témoignage à visage couvert). Le premier a précisé que sa fonction consistait à procéder à des enquêtes, du renseignement général et de faire des descentes chez les personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction. Il a nié toute implication dans les affaires de torture. Le deuxième témoin travaillait dans les brigades spécialisées, il s'est contenté d'indiquer qu'il n'avait rien à voir avec cette affaire. Le troisième témoin était un agent des forces de l'ordre. Il était présent au poste lors de la mise en arrestation de la victime. Il a déclaré que des agents étaient venus de Tunis et avaient provoqué la « pagaille » au poste de police. Un de ces agents avait par exemple cherché un bâton ou tout autre objet pour pratiquer la torture et avait l'air satisfait de ses pratiques, selon les dires du témoin. Ce dernier a exprimé des regrets et a dit se sentir coupable par rapport à ce qu'il s'était passé.

Les avocats des parties civiles ont demandé que des mesures d'interdiction de quitter le territoire soient prises à l'égard des accusés et de certains témoins, notamment ceux qui faisant partie des forces de l'ordre. Cette demande a été appuyée par le parquet et suivie par les juges.

L'audience a duré plus de 5 heures tenant compte des interruptions faites pour des raisons techniques et logistiques. La prochaine audience aura lieu le 9 octobre 2018.